

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Nos Petits Camarades (1991) LTÉE		Date d'inspection Le 19 mars 2026	
Nom de l'établissement Nos Petits Camarades		Numéro de permis 2015202	
Adresse 386 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G3		Numéro de téléphone (506) 854-7412	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 30	Âges des enfants PRÉSCOLAIRE	
Personnel SGE Celina Boudreau Chiasson	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur.	26(2)	20 févr. 2026	19 mars 2026
Commentaires: Durant la visite, la Mentore en Assurance de la Qualité a vérifié 7 dossiers d'enfants. Tous les dossiers d'enfant vérifié renferment une déclaration signée par le parent/tuteur confirmant qu'il a lu et compris le guide à l'intention du parent. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	20 févr. 2026	19 mars 2026
Commentaires: Durant la visite, la Mentore en Assurance de la Qualité a vérifié 7 dossiers d'enfants. Tous les dossiers d'enfant vérifié renferment le consentement en cas de maladie ou de vêtement souillé rempli par le parent/tuteur. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	20 févr. 2026	19 mars 2026
Commentaires: Durant la visite, la Mentore en Assurance de la Qualité a vérifié 7 dossiers d'enfants. Tous les dossiers d'enfant vérifié renferment le consentement pour l'administration de médicament rempli par le parent/tuteur. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	20 févr. 2026	19 mars 2026
Commentaires: Durant la visite, la Mentore en Assurance de la Qualité a vérifié 7 dossiers d'enfants. Tous les dossiers d'enfant vérifié renferment le consentement pour l'administration de soins d'urgence rempli par le parent/tuteur. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	20 févr. 2026	19 mars 2026

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires: Durant la visite, la Mentore en Assurance de la Qualité a vérifié 7 dossiers d'enfants. Tous les dossiers d'enfant vérifié renferment le consentement pour la participation à des sorties et à des excursions rempli par le parent/tuteur. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	20 févr. 2026	19 mars 2026
Commentaires: Durant la visite, la Mentore en Assurance de la Qualité a vérifié 7 dossiers d'enfants. Tous les dossiers d'enfant vérifié renferment le consentement pour la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour publication ou médias sociaux rempli par le parent/tuteur. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	20 févr. 2026	19 mars 2026
Commentaires: Durant la visite, la Mentore en Assurance de la Qualité a vérifié 7 dossiers d'enfants. Tous les dossiers d'enfant vérifié renferment le consentement pour afficher dans l'établissement des photos de l'enfant pour illustrer ses apprentissages rempli par le parent/tuteur. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour effectuer une inspection de suivi.
La Mentore en Assurance de la Qualité est présente durant l'heure du dîner.
Durant la visite, le ratio est respecté.

original signé par
Celina Boudreau Chiasson

 Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 19 mars 2026

 Date

original signé par
Jeremie Melanson

 Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 mars 2026

 Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"